

Courriel : pref-manifestations@bas-rhin.gouv.fr

MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

RECEPISSE DE DECLARATION

**La Préfète de la région Grand Est,
Préfète du Bas-Rhin,**

atteste qu'une déclaration de manifestation sur la voie publique prévue à STRASBOURG a été effectuée, conformément aux articles L.211-1 à L.211-4 du code de la sécurité intérieure, par :

pour un rassemblement prévu le 24 novembre 2020 de 14 heures à 18 heures, devant le bâtiment de la Présidence de l'Université de Strasbourg, et dont l'objet est : «Mobilisation contre le LPR et la précarité à l'Université ».

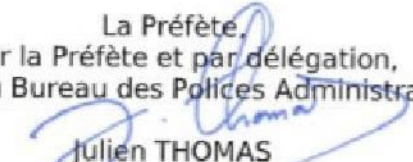
Le présent récépissé ne préjuge pas de la suite qui pourra être réservée à la présente déclaration de manifestation et ne vise que les dispositions et les finalités prévues par les articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Il incombe à l'organisateur de veiller au respect de toutes les réglementations connexes applicables et d'obtenir les autorisations nécessaires (débits de boissons, ERP, tranquillité publique, occupation du domaine public). Toute installation de structure (tonnelle, mobilier, etc.), de sonorisation, de débit de boissons temporaire sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès de l'autorité municipale.

Il incombe à l'organisateur de se tenir informé des conditions météorologiques et des mesures à mettre en œuvre le cas échéant, de prévoir un dispositif médical adapté et de veiller à la mise en œuvre des mesures VIGIPIRATE. La mise en place d'un dispositif de sécurité ou de tout autre dispositif médical adapté, le cas échéant, est à sa charge. L'accessibilité des secours et la circulation des transports en commun doivent être préservées en toute circonstance.

Dans le contexte de crise sanitaire en lien avec la Covid 19, et comme il s'y est engagé dans sa déclaration, l'organisateur doit également veiller au respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, de limitation de l'affluence et du respect des gestes barrières en s'informant sur les dispositions législatives et réglementaires qui sont ou seront en vigueur à la date prévue de la manifestation déclarée faisant l'objet du présent récépissé.

STRASBOURG, le 23/11/2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du Bureau des Polices Administratives

Julien THOMAS